

Département du  
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

---

Séance du 11 décembre 2025

**Nombre de membres**

**en exercice :** 10

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHELLE, Maire.

**Présents :** 09

**Votants :** 10

**Sont présents :** Nadine CHARVAILLER, Eric DAMERON, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHELLE, Sylvie SIMONINI, Damien TAUVERON, Eric TRAUCHESSEC

Absente représentée : Muriel CAVAGNAC CHASSAGNARD par Christophe ROCHELLE

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis MALLET

---

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 13 novembre 2025.

**2025/054 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE "SANTE"**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** le Code de la mutualité

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09 décembre 2025,**

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

**Article 1**

Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

**Article 2**

Le Maire propose d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de **quinze € mensuels** (15 euros mensuels minimum), par agent.e.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :****DECIDE :**

- **d'instaurer** la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériaire ;

**2025/055 : FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LA GARANTIE "PREVOYANCE" EN LABELLISATION**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **50% de la participation mensuelle de l'agent**, par agent à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026** ;

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 09 décembre 2025,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;

- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de **50% de la participation mensuelle de l'agent**, par agent, pour le risque « Prévoyance », **à compter du 1er janvier 2026**.

- **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivant, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2025/056 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle :

L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**DÉCIDE :**

- **DE DONNER MANDAT** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

- **DE GARDER** la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **2025/057 : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour les festivités de Noël et la nécessité d'installer un filet anti-oiseau dans un parking communal, des frais ont été engagés par une élue et une bénévole du CCAS.

Il est précisé que :

- **Mme Nadine CHARVAILLER**, conseillère, a réglé **sept cent quarante euros et soixante-cinq centimes**, par carte bancaire, le 03 décembre 2025 pour la commande d'un filet et accessoires via le site internet de « ManoMano ».
- **Mme Sarah JUILLARD** a réglé **cent soixante-sept euros et quatre-trois centimes**, par carte bancaire, le 23 novembre 2025 pour l'achat des décorations de Noël auprès du site internet « Eminza ».

Mme Nadine CHARVAILLER ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les remboursements énoncés ci-dessus,
- **EFFECTUERA** les remboursements par virement bancaire sur les comptes bancaires correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le maire a effectué toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce remboursement.

### **2025/058 : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNANTES AU REPAS DE NOEL DES AINES**

Monsieur le Maire informe que le repas des ainés aura lieu ce dimanche 14 décembre 2025 à l'Espace Culturel.

Il est possible à toute personne d'accompagner une personne inscrite au repas de Noël.  
Il est proposé un prix de 45€ (quarante-cinq euros) par personne accompagnante.

Il sera remis un titre provisoire de recette et le paiement se fera auprès des services de la Trésorerie – SGC d'Issoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre et signer les documents y afférents.

### **2025/059 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE "REFECTION DE CHAUSSEES DANS LE VILLAGE : TRANCHE 2"**

Concernant le projet d'aménagement de bourg, Monsieur le Maire, rappelle la procédure de mise en concurrence qui a été faite : marchés négociés

Procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

- avis d'information paru sur la plate-forme La Montagne avec date d'envoi le 15/10/2025
- remise des offres le 5/11/ 2025 à 12 heures
- ouverture des offres le 12/11/ 2025 à 14 heures
- 

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 12 décembre 2025, après avoir entendu la Personne Responsable du Marché, a donné un avis favorable sur le choix formulé et a décidé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise COLAS France CTPP et pour le montant tel que définis dans le tableau suivant :

<i>Lot</i>	<i>désignation</i>	<i>entreprises</i>	<i>Marché de base HT</i>
1	Voierie réseaux divers	COLAS France CTPP	331 320,50 €

**TOTAL HT      | 331 320,50 €**

Pour une estimation des travaux de 384 400€ HT, TVA en sus

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les choix de la Commission d'Appel d'Offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

### **2025/060 : DECISION MODIFICATIVE N°5**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
1641 - 0	Emprunts en euros	0	1 400,00
2158 - 34	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-1 400,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **2025/061 : DECISION MODIFICATIVE N°6**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
212 - 28	Agencements et aménagements de terrains	0	-4 100,00
2157 - 32	Matériel et outillage technique	0	4 100,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **Questions diverses :**

Souscription pour la rénovation de l'église a très bien démarrée. L'entreprise ROCHE devrait réaliser la porte.

Rénovation de l'appartement communal au 7 rue de la Grande Charreyre se termine cette semaine.

Décoration de noël fait dans le village.

**Questions diverses :**

La machine à pain va disparaître. Le boulanger arrête son activité. Un repreneur est recherché.

Travaux vers la future aire de camping-car : tranchées pour acheminer des câbles électriques vers le transformateur qui sera plus puissant.

**La séance est ouverte à 19h00 et clôturée à 19h45.**

**Délibérations prises : de 2025/054 à 2025/061.**